



Grille des usages et normes

Zone :

A-201

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus	(1)				
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
	Divers	Notes particulières					
		PIA					
PAE							
Projet intégré							
Notes particulières	(1) Élevage porcin						



Grille des usages et normes

Zone :

A-202

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus	(1)				
	Normes	Bâtiment	Mode d'implantation				
			Marge avant minimale (m)				
			Marge latérale minimale (m)				
Marges latérales totale minimales (m)							
Marge arrière minimale (m)							
Hauteur en étages minimale							
Hauteur en étages maximale							
Implantation au sol minimale (m ²)							
Largeur minimale (m)							
Pourcentage d'emprise au sol maximal							
Parcelle		Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
Divers		Notes particulières					
		PIA					
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières		(1) Élevage porcin					



Grille des usages et normes

Zone :

A-203

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	•					
	Activités extérieures extensives		•				
Autres	Usages spécifiquement permis		(2)				
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	<p>(1) Élevage porcin</p> <p>(2) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut exercer cet usage.</p>						



Grille des usages et normes

Zone :

A-204

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports			•				
Activités rurales	Exploitation agricole	•					
	Activités extérieures extensives			•			
Autres	Usages spécifiquement permis		(2)	(4)			
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé			
		Marge avant minimale (m)		7			
		Marge latérale minimale (m)		2			
		Marges latérales totale minimales (m)		4			
		Marge arrière minimale (m)		5			
		Hauteur en étages minimale		1			
		Hauteur en étages maximale		2			
		Implantation au sol minimale (m ²)		36			
		Largeur minimale (m)		6			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		50			
		Profondeur minimale (m)		50			
		Superficie minimale (m ²)		3000			
	Divers	Notes particulières		(3)(5)			
		PIA					
PAE							
Projet intégré							

Notes particulières	(1) Élevage porcin	<table border="1" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th colspan="2">Amendements</th> </tr> <tr> <th>No. règl.</th> <th>Date e.v.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>501-12</td> <td>2023-04-03</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Amendements		No. règl.	Date e.v.	501-12	2023-04-03						
	Amendements													
	No. règl.		Date e.v.											
	501-12		2023-04-03											
(2) Caserne incendie, Garage municipal et Écocentre														
(3) Deux usages principaux sont autorisés sur le même immeuble														
(4) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut exercer cet usage.														
(5) Malgré l'article 205, un mur de façade comprenant une porte de garage peut faire face à une voie publique														



Grille des usages et normes

Zone :

A-205

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Activités rurales	Utilité publique et grandes infrastructures de transports			•		
		Exploitation agricole	•				
Autres	Activités extérieures extensives		•				
	Usages spécifiquement permis		(2)	(3)			
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)							
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Élevage porcin (2) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut exercer cet usage. (3) Ligne de transport d'électricité						



Grille des usages et normes

Zone :

A-206

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports			•		
	Activités rurales	Exploitation agricole	•				
		Activités extérieures extensives		•			
	Autres	Usages spécifiquement permis		(2)	(3)		
Usages spécifiquement exclus		(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
	Divers	Notes particulières					
PIA							
PAE							
Projet intégré							
Notes particulières	<p>(1) Élevage porcin</p> <p>(2) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut exercer cet usage.</p> <p>(3) Ligne de transport d'électricité</p>						



Grille des usages et normes

Zone :

A-207

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	●				
		Activités extérieures extensives		●			
	Autres	Usages spécifiquement permis		(1)			
		Usages spécifiquement exclus					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
	Divers	Notes particulières					
		PIA					
PAE							
Projet intégré							

(1) Hébergement en plein-air. Un seul immeuble dans la zone ne peut exercer cet usage.



Grille des usages et normes

Zone :

A-208

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	●					
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE		●(1)				
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) PAE requis pour permettre l'usage Éolienne						



Grille des usages et normes

Zone :

A-209

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	•					
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE		•(1)				
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) PAE requis pour permettre l'usage Éolienne						



Grille des usages et normes

Zone :

AH-210

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1				
		Résidence communautaire						
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux						
		Transformation et secteur secondaire						
		Entreposage, distribution et parc de véhicules						
		Production immatérielle						
	Services publics et communautaires	Services éducatifs						
		Services de soins hospitaliers						
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs						
		Parcs et espaces naturels et récréatifs						
Activités rurales	Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
	Exploitation agricole	●						
Autres	Activités extérieures extensives							
	Usages spécifiquement permis							
		Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé				
		Marge avant minimale (m)		6				
		Marge latérale minimale (m)		2				
		Marges latérales totale minimales (m)		4				
		Marge arrière minimale (m)		5				
		Hauteur en étages minimale		1				
		Hauteur en étages maximale		2				
		Implantation au sol minimale (m ²)		80				
		Largeur minimale (m)		8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		25				
		Profondeur minimale (m)		45				
		Superficie minimale (m ²)		1500				
	Divers	Notes particulières		(1)				
		PIA						
		PAE						
		Projet intégré						
	Notes particulières	(1) Les normes de lotissement spécifiques aux abords de milieux naturels et aux contraintes naturelles ont préséance dans le cas de lots non desservis						

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1	1	1	
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Activités rurales	Utilité publique et grandes infrastructures de transports					•	
	Exploitation agricole	•					
Autres	Activités extérieures extensives						
	Usages spécifiquement permis					(2)	
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé	Jumelé	Contiguë	
		Marge avant minimale (m)		6	6	6	
		Marge latérale minimale (m)		1,5	0	0	
		Marges latérales totale minimales (m)		3,5	1,8	1,5	
		Marge arrière minimale (m)		7	7	7	
		Hauteur en étages minimale		1	2	2	
		Hauteur en étages maximale		2	2	2	
		Implantation au sol minimale (m ²)		80	55	50	
		Largeur minimale (m)		8	6,7	6,1	
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		40%	40%	45%	
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		13,5	9	6,1		
	Profondeur minimale (m)		22	22	22		
	Superficie minimale (m ²)		405	195	130		
Divers	Notes particulières		(3)(4)(6)	(3)(4)(6)	(3)(4)(5)(6)		
	PIA		•	•	•		
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Élevage porcin (2) Ligne de transport d'électricité (3) Tous lots ayant frontage sur la route Edouard-VII doivent avoir une largeur minimale de 25 mètres (4) Tout bâtiment ou partie de bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres de la route Edouard-VII (5) Une marge latérale totale minimales de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens (6) Les normes de lotissement spécifiques aux abords de milieux naturels et aux contraintes naturelles ont préséance						



Grille des usages et normes

Zone :

AH-213

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	1		
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	●					
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé	Contiguë		
		Marge avant minimale (m)		6	7		
		Marge latérale minimale (m)		2	0		
		Marges latérales totale minimales (m)		4	1,5		
		Marge arrière minimale (m)		5	9		
		Hauteur en étages minimale		1	2		
		Hauteur en étages maximale		2	2		
		Implantation au sol minimale (m ²)		80	50		
		Largeur minimale (m)		8	6		
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%	35%		
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		15	6,1		
		Profondeur minimale (m)		25	27		
		Superficie minimale (m ²)		375	170		
	Divers	Notes particulières			(1)		
		PIA		●	●		
		PAE					
		Projet intégré					

(1) Une marge latérale totale minimales de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens



Grille des usages et normes

Zone :

A-214

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
	Activités rurales	Utilité publique et grandes infrastructures de transports		•			
		Exploitation agricole	•				
Autres	Activités extérieures extensives						
	Usages spécifiquement permis			(2)			
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
Superficie minimale (m ²)							
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Élevage porcin (2) Ligne de transport d'électricité						



Grille des usages et normes

Zone :

A-215

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
		Utilité publique et grandes infrastructures de transports					
	Activités rurales	Exploitation agricole	•				
		Activités extérieures extensives					
	Autres	Usages spécifiquement permis					
		Usages spécifiquement exclus	(1)				
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)					
		Profondeur minimale (m)					
		Superficie minimale (m ²)					
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE		•(2)				
	Projet intégré						
Notes particulières	<p>(1) Élevage porcin</p> <p>(2) PAE requis pour permettre l'usage Éolienne</p>						



Grille des usages et normes

Zone :

A-216

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)					
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	•					
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation					
		Marge avant minimale (m)					
		Marge latérale minimale (m)					
		Marges latérales totale minimales (m)					
		Marge arrière minimale (m)					
		Hauteur en étages minimale					
		Hauteur en étages maximale					
		Implantation au sol minimale (m ²)					
		Largeur minimale (m)					
		Pourcentage d'emprise au sol maximal					
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)						
	Profondeur minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE		•(1)				
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) PAE requis pour permettre l'usage Éolienne						



Grille des usages et normes

Zone :

AH-217

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole		•				
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	6				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	50				
		Profondeur minimale (m)	60				
		Superficie minimale (m ²)	3000				
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

AH-218

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole		•				
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus						
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	7				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	8				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25					
	Profondeur minimale (m)	60					
	Superficie minimale (m ²)	1500					
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières							



Grille des usages et normes

Zone :

AH-219

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1				
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole		•				
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus		(1)				
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé				
		Marge avant minimale (m)	8				
		Marge latérale minimale (m)	2				
		Marges latérales totale minimales (m)	4				
		Marge arrière minimale (m)	9				
		Hauteur en étages minimale	1				
		Hauteur en étages maximale	2				
		Implantation au sol minimale (m ²)	80				
		Largeur minimale (m)	9				
		Pourcentage d'emprise au sol maximal	30%				
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	25				
		Profondeur minimale (m)	60				
		Superficie minimale (m ²)	1500				
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Élevage porcin						



Grille des usages et normes

Zone :

AH-220

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)	1	1	1												
		Résidence communautaire															
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux															
		Transformation et secteur secondaire															
		Entreposage, distribution et parc de véhicules															
		Production immatérielle															
	Services publics et communautaires	Services éducatifs															
		Services de soins hospitaliers															
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs															
		Parcs et espaces naturels et récréatifs															
Utilité publique et grandes infrastructures de transports																	
Activités rurales	Exploitation agricole					•											
	Activités extérieures extensives																
Autres	Usages spécifiquement permis																
	Usages spécifiquement exclus																
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation	Isolé	Jumelé	Contiguë												
		Marge avant minimale (m)	6	6	6												
		Marge latérale minimale (m)	1,5	0	0												
		Marges latérales totale minimales (m)	3,5	1,8	1,5												
		Marge arrière minimale (m)	7	7	7												
		Hauteur en étages minimale	2	2	2												
		Hauteur en étages maximale	2	2	2												
		Implantation au sol minimale (m ²)	80	55	50												
		Largeur minimale (m)	8	6,7	6,1												
	Pourcentage d'emprise au sol maximal	40%	40%	50%													
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)	13,5	9	6,1												
		Profondeur minimale (m)	22	22	22												
		Superficie minimale (m ²)	405	195	130												
	Divers	Notes particulières	(1)(2)	(1)(2)	(1)(2)(3)(4)												
PIIA		•	•	•													
PAE																	
Projet intégré																	
Notes particulières	<p>(1) Tous lots ayant frontage sur le rang Saint-André doivent avoir une largeur minimale de 25 mètres Toute marge avant ou marge avant-secondaire adjacente au rang Saint-André doit être d'au moins 10 mètres</p> <p>(2) Malgré l'article 227, un garage intégré dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue est autorisé dans le cas d'une habitation ayant sa façade avant sur la rue du Carrousel. Les normes suivantes doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Le drain pluvial de cette entrée de garage doit être envoyé vers une fosse de retenue; •L'aménagement des entrées en dépression doit limiter le ruissellement des surfaces adjacentes vers les bâtiments; •Un bombement à l'entrée de la descente d'au moins 75 mm plus haut que la couronne de la rue est obligatoire; •La fosse de retenue doit être raccordée par gravité ou par pompage dans une conduite d'égout pluvial municipal. <p>(3) Une marge latérale totale minimales de 0 mètre s'applique pour un bâtiment central partageant deux murs mitoyens</p> <p>(4) Une suite maximale de 2 groupe d'habitation contiguës de 4 unités est autorisée</p>					<p style="text-align: center;">Amendements</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>No. régl.</th> <th>Date e. v.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>501-07</td> <td>2022-10-03</td> </tr> <tr> <td>501-21</td> <td>2024-02-02</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		No. régl.	Date e. v.	501-07	2022-10-03	501-21	2024-02-02				
	No. régl.	Date e. v.															
	501-07	2022-10-03															
	501-21	2024-02-02															



Grille des usages et normes

Zone :

AH-221

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Activités rurales	Utilité publique et grandes infrastructures de transports						
	Exploitation agricole	•					
Autres	Activités extérieures extensives						
	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Contiguë			
		Marge avant minimale (m)		4,5			
		Marge latérale minimale (m)		0			
		Marges latérales totale minimales (m)		2			
		Marge arrière minimale (m)		9			
		Hauteur en étages minimale		2			
		Hauteur en étages maximale		3			
		Implantation au sol minimale (m ²)		50			
		Largeur minimale (m)		6,1			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		40%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		6,1			
		Profondeur minimale (m)		22			
		Superficie minimale (m ²)		130			
	Divers	Notes particulières		(2)(3)			
		PIA		•			
		PAE					
		Projet intégré					
Notes particulières	(1) Élevage porcin					Amendements	
	(2) Une marge latérale totale de "0" mètre est autorisée pour une unité centrale ayant deux murs latéraux mitoyens					No. régl.	Date e. v.
	(3) Malgré toute autre disposition applicable, l'aménagement et la mise en commun d'une voie d'accès et d'une voie de circulation est autorisée pour des bâtiments unifamiliaux contigus étant parties intégrantes d'un même projet de développement et dont les bâtiments sont munis d'un garage, dont le plancher est situé sous le niveau moyen du pavage fini du centre de la rue et intégré à la façade arrière, sous une terrasse. Les allées de stationnement en cour avant ne sont pas autorisés dans le cadre d'un tel projet					501-06	2022-10-03



Grille des usages et normes

Zone :

AH-222

Usages	Résidentielle	Logement (Minimum-Maximum)		1			
		Résidence communautaire					
	Activités économiques urbaines	Biens, services et bureaux					
		Transformation et secteur secondaire					
		Entreposage, distribution et parc de véhicules					
		Production immatérielle					
	Services publics et communautaires	Services éducatifs					
		Services de soins hospitaliers					
		Equipements de loisirs et lieux de rassemblement intérieurs					
		Parcs et espaces naturels et récréatifs					
Utilité publique et grandes infrastructures de transports							
Activités rurales	Exploitation agricole	●					
	Activités extérieures extensives						
Autres	Usages spécifiquement permis						
	Usages spécifiquement exclus	(1)					
Normes	Bâtiment	Mode d'implantation		Isolé			
		Marge avant minimale (m)		6			
		Marge latérale minimale (m)		2			
		Marges latérales totale minimales (m)		4			
		Marge arrière minimale (m)		9			
		Hauteur en étages minimale		1			
		Hauteur en étages maximale		2			
		Implantation au sol minimale (m ²)		80			
		Largeur minimale (m)		9			
		Pourcentage d'emprise au sol maximal		30%			
	Parcelle	Largeur minimale à l'avant (m)		50			
		Profondeur minimale (m)		47			
		Superficie minimale (m ²)		3000			
Divers	Notes particulières						
	PIA						
	PAE						
	Projet intégré						
Notes particulières	(1) Élevage porcin						